

Dossier d'Enregistrement – Ancien UIOM du Grand
Angoulême à la Couronne (16)

Réponse à la demande de compléments

CONSULTING

SAFEGE
2A avenue de Berlincau
BP 50004
33166 SAINT MEDARD EN JALLES cedex

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 21/07/2021

Nom Prénom : HOURCQ Marjolène

Visa : TERRIER Ludivine

Numéro du projet : 20MAT069

Intitulé du projet : Dossier d'enregistrement – Ancien UIOM du Grand Angoulême à la Couronne (16)

Intitulé du document : Réponse à la demande de compléments

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	HOURCQ Marjolène	TERRIER Ludivine	21/07/2021	Version initiale

Sommaire

1..... Contexte.....	4
2..... Réponse aux insuffisances relevées	5
2.1 Insuffisance 1	5
2.2 Insuffisance 2	5
2.3 Insuffisance 3	5
2.4 Insuffisance 4	7

Tables des illustrations

Figure 1 : Situation de la zone d'aspiration vis-à-vis des zones d'effets..... 6

Table des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des besoins en eau pour la lutte contre un incendie – D9..... 5

Table des annexes

Annexe 1 Courrier de demande de compléments

Annexe 2 Récépissé du dépôt de demande de permis de construire

Annexe 3 Plan d'implantation

Annexe 4 Feuilles de calcul D9

Annexe 5 Note sur le calcul du montant des garanties financières

1 CONTEXTE

GrandAngoulême a déposé le 30 juin 2021 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la reconfiguration de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne.

Par courrier datant du 16 juillet 2021 (cf. Annexe 1), Madame La Préfète de la Charente indique que l'instruction des services de l'inspection des installations classées de l'Unité Bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la DREAL Nouvelle Aquitaine fait apparaître, qu'au regard des dispositions des articles R.512-45-3 et suivants du code de l'environnement, l'ensemble des pièces et documents fournis ne comporte pas les éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier.

Les insuffisances relevées sont les suivantes :

- Insuffisance 1 : justification du dépôt de la demande de permis de construire ;
- Insuffisance 2 : la carte d'implantation doit être corrigée et faire apparaître la bonne échelle (échelle 1/25 000 exigée) ;
- Insuffisance 3 : les calculs du dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et des rétentions associées doivent être repris et établis à partir des versions de juin 2020 des guides D9 et D9A du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) ;
- Insuffisance 4 : les installations classées sous la rubrique ICPE 2716-1 doivent être mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L.516-1 du code de l'environnement : le dossier déposé d'aborde pas ce sujet. Il devra par conséquent être traité dans les compléments à fournir.

La présente note a pour objectif d'apporter les réponses aux insuffisances relevées par les services instructeurs présentées ci-avant.

2 REPONSE AUX INSUFFISANCES RELEVÉES

2.1 Insuffisance 1

Le récépissé de dépôt de demande du permis de construire est fourni en Annexe 2.

2.2 Insuffisance 2

Une faute de frappe a été commise sur le plan d'implantation fourni dans le dossier d'enregistrement initial. En effet, il était indiqué une échelle de 1/2 500 alors que le plan correspondait à une échelle de 1/25 000. Cette faute de frappe a été corrigée et le plan mis à jour est fourni en Annexe 3.

2.3 Insuffisance 3

Contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude de flux thermique, les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et des rétentions associées ont bien été dimensionnés sur la base des versions de juin 2020 des guides D9 et D9A du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

Les résultats sont rappelés ci-après.

2.3.1 Besoin en eau pour la lutte contre l'incendie

Le besoin en eau pour la lutte contre un incendie est déterminé à partir du document technique D9 – édition CNPP de juin 2020.

Le volume nécessaire en cas d'incendie sur l'une des zones de stockage présente sur le site de La Couronne est présenté dans le tableau suivant. Les feuilles de calcul D9 sont fournies en Annexe 4.

Tableau 1 : Récapitulatif des besoins en eau pour la lutte contre un incendie – D9

Zone de stockage	Débit requis calculé en m ³ /h*	Débit retenu en m ³ /h	Besoin en eau pour 2 h
Bâtiment – sacs jaunes	20 m ³ /h	60 m ³ /h**	120 m ³
Hangar compost	13 m ³ /h	60 m ³ /h**	120 m ³
Incendie généralisé entrée	63 m ³ /h	90 m ³ /h***	180 m ³
Stockage bacs 20×20 m	36 m ³ /h	60 m ³ /h**	120 m ³
Stockage bacs 8×25 m	18 m ³ /h	60 m ³ /h**	120 m ³
Stockage bacs 8×10 m	7 m ³ /h	60 m ³ /h**	120 m ³
Déchets verts	68 m ³ /h	90 m ³ /h***	180 m ³
Broyat	54 m ³ /h	60 m ³ /h**	120 m ³

*débit requis calculé par application de la D9

**Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

*** Arrondi à 30 m³

Le volume, nécessaire pour la lutte contre l'incendie, retenu est donc le volume le plus pénalisant soit **180 m³**.

Le site dispose pour la lutte contre un incendie de 3 cuves d'eau enterrées qui permettent de constituer un volume total de 250 m³.

La réserve incendie de 250 m³ présente sur le site permet donc de couvrir le besoin en eau pour lutter contre l'incendie sur l'une des zones de stockages en extérieur ou à l'intérieur du bâtiment.

Par ailleurs, la zone d'aspiration pour les pompiers est située en dehors des zones d'effets, ce qui assure l'intervention des services de secours en toute sécurité sur le site.

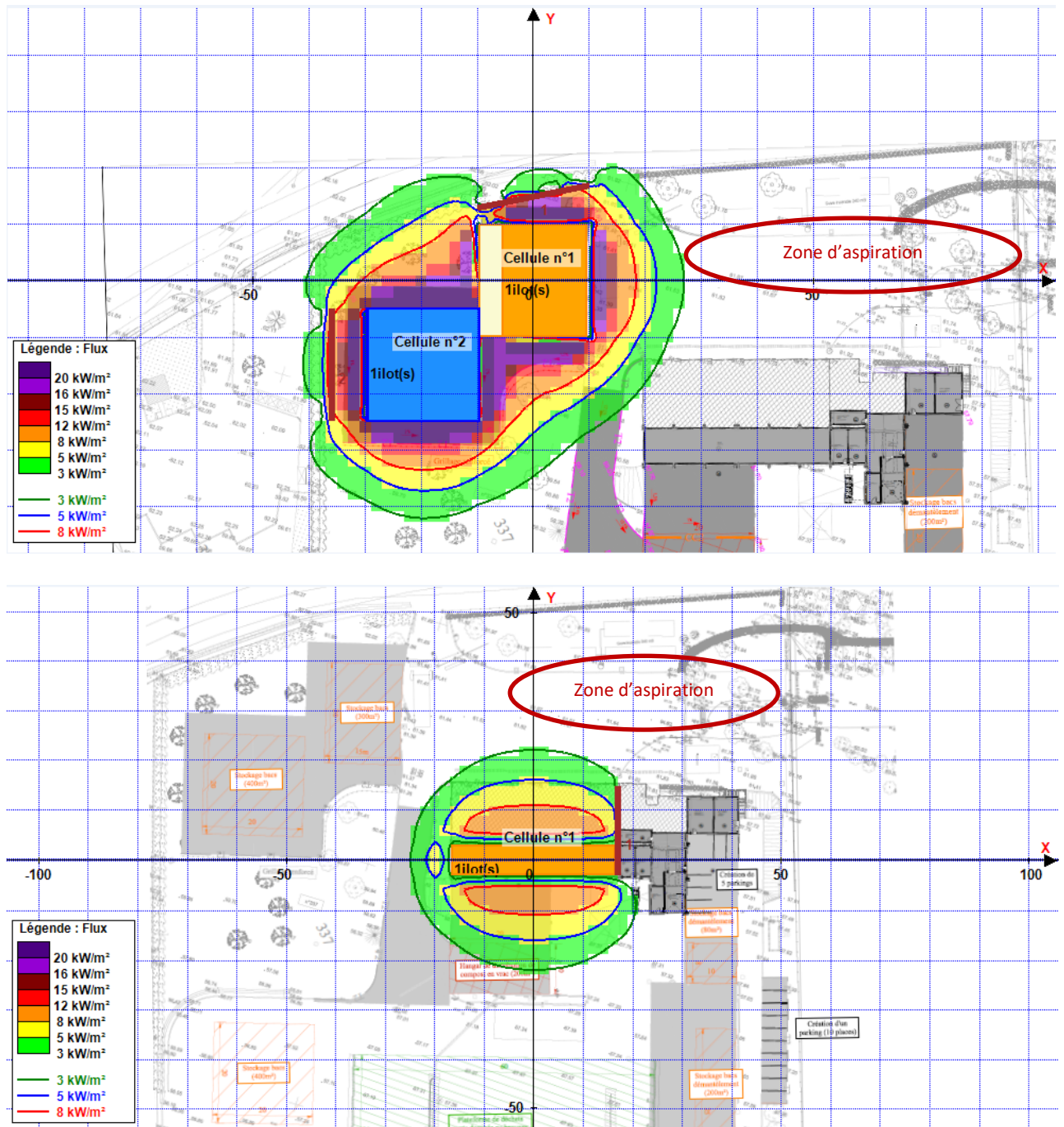


Figure 1 : Situation de la zone d'aspiration vis-à-vis des zones d'effets

2.3.2 Besoin en rétention pour les eaux d'extinction

Le **besoin en rétention des eaux d'extinction est estimé à 280 m³** par application du calcul D9A – édition CNPP de juin 2020 :

- Eau incendie : 180 m³ (90 m³/h pendant 2h) ;
- Volume lié aux intempéries : 100 m³ (10 l/m² et surface imperméabilisée sur le site estimée à environ 10 000 m²) ;
- Stock de liquides : aucun.

Besoins pour la lutte extérieure	Résultat guide pratique D9 : (Besoins x 2h au minimum)	180	m ³
Sprinklage	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique de fonctionnement	0	m ³
Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	m ³
RIA		-	A négliger
Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0	m ³
Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	m ³
Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	m ³
Volume liés aux intempéries	10l/m ² de surface de drainage	100	m ³
Présence de stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0	m ³
Volume total à mettre en rétention		280	m³

Le site dispose d'un bassin de rétention des eaux pluviales qui permet également le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie grâce à la présence d'une vanne incendie manœuvrable par l'exploitant ou les services de secours. **Ce bassin dont le volume disponible lors d'un événement pluvieux est de 392 m³, offre donc une capacité suffisante pour la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sur le site.**

2.4 Insuffisance 4

Le montant des garanties financières calculé est de 80 367,01 €. Une note sur le calcul de ce montant est fournie en Annexe 5.

Ce montant étant inférieur à 100 000€, GrandAngoulême sera dispensé de constituer des garanties financières pour son site de La Couronne conformément à l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

ANNEXE 1

COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS

ANNEXE 2

RECEPISSE DU DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 3

PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE 4

FEUILLES DE CALCUL D9

ANNEXE 5

NOTE SUR LE CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES